

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU**

Séance du : 16 décembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/12/257

<p>Date Convocation 01/12/2025</p> <p>Date Affichage 09/12/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>04</td></tr><tr><td>- absents</td><td>07</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	04	- absents	07	<p>Le 16 Décembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD,</p> <p>ABSENTS 7 : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	04								
- absents	07								

DECHETS : Avenant n°3 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Île d'Yeu

Rapporteur : Isabelle CADOU

TRIVALIS est maître d'ouvrage du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches (Pôle de la Gravaire) situé zone de la Marèche à l'Île d'Yeu et détenteur du récépissé de déclaration pour l'exploitation de ce pôle. Il convient de signer un avenant n°3 de prolongation d'1 an à la convention de gestion du Pôle de la Gravaire.

Par convention signée le 2 août 2016, la Commune de l'ÎLE D'YEU et le Syndicat Mixte TRIVALIS se sont accordés, pour que la gestion du pôle de la Gravaire, soit exclusivement assurée par la Commune de l'ÎLE D'YEU, sans pour autant que ne soit remise en cause les compétences respectives de la Commune et de TRIVALIS.

Un avenant n°1 du 22 mars 2021 à la convention permettait le passage d'une gestion externalisée par marché public à un régime en gestion directe de l'équipement public par la Commune de l'ÎLE D'YEU

En 2024 et 2025, le Pôle de la Gravaire a connu une accumulation importante de matériaux entraînant plusieurs mises en demeure.

En avril 2025, la situation du pôle de la Gravaire était la suivante :

- estimation de 8 000 m³ de gravats stockés, soit près de 15 000 tonnes ;
- stock important de souches à traiter résultant de plusieurs années de dépôt ;
- tas de gravats entreposés à l'intérieur du périmètre ICPE mais également sur des terrains annexes hors périmètre.

Dans ce contexte et afin de permettre un retour rapide à une conformité règlementaire ICPE de l'équipement, la Commune et Trivalis ont convenu que le syndicat, reprenne provisoirement l'exploitation de la plateforme de concassage et de criblage des gravats du site de la Marèche.

Les clauses de l'avenant n°1 concernant les modalités d'exploitation, la maintenance de l'équipement, le contrôle de la gestion de l'équipement, les assurances, la durée de la convention et le cahier des charges techniques reste applicables à la commune pour l'activité de broyage des déchets végétaux.

Un avenant n°2 a organisé la reprise par TRIVALIS de la gestion de l'activité de broyage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches.

Il a ainsi été demandé à Trivalis de prendre en charge les gisements du pôle de la Gravaire dans le cadre de sa compétence Traitement. Pour cela, le marché départemental de gestion des gravats a été étendu au territoire de l'Île d'Yeu en 2025 pour prendre en charge ces déchets.

Pour mémoire, l'avenant n°1 et n°2 concernant la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Île d'Yeu, sont annexés à la présente délibération.

En novembre 2025, il a été demandé à Trivalis de prendre en charge environ 2 500 tonnes de gravats stockées à l'extérieur du site pendant la période de fermeture au public de la plateforme.

Considérant que pour 2026, la commune ne dispose pas des moyens techniques et humains pour gérer correctement l'ensemble du pôle de la Gravaire comprenant les nouveaux flux entrant sur le Pôle de la Gravaire ;

Considérant que la date de l'avenant n°2 avait une durée allant du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est important de prolonger le délai pour l'amener à l'échéance de la convention à savoir au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il faut ajouter une ligne complémentaire pour la gestion simplifiée de la plateforme dès le retour à un rythme normal d'exploitation (février-mars), en utilisant le matériel communal (solution plus simple et moins coûteuse) ;

Considérant que les évacuations de fine seront aussi réorganisées par campagne afin d'éviter une immobilisation du matériel (camion et bennes) ;

Considérant que les couts estimatifs vont être déterminés ;

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Île d'Yeu, annexé à la présente délibération.

Celui-ci porte sur la prolongation des dispositifs de l'avenant n° 2 (gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Île d'Yeu) et ses conséquences financières.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 POUR, 5 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **APPROUVE** l'intégration d'une ligne complémentaire pour la gestion simplifiée du pôle de la Gravaire dès le retour à un rythme normal d'exploitation (février-mars), en utilisant le matériel communal (solution plus simple et moins coûteuse).
- ♦ **APPROUVE** le fonctionnement des évacuations de fine par campagne afin d'éviter une immobilisation de matériel (l'idée est d'organiser l'évacuation des fines par campagne afin de ne pas immobiliser un camion Bati-Recyclage sur l'île et ainsi réduire les coûts).
- ♦ **APPROUVE** l'avenant n°3 de prolongation sur l'année 2026 de la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'île d'Yeu
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention, joint en annexe
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ou son représentant toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU